

ERNST & YOUNG et Autres
SAS de Commissaires aux Comptes à capital variable
41, rue Ybry
92200 Neuilly sur Seine
438 476 913 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt-huit novembre à quatorze heures,

Les associés de la Société « **Ernst & Young et Autres** », SAS de commissariat aux comptes à capital variable, au capital actuel de 324.078,60 €, divisé en 21.265 actions de 15,24 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les locaux de la Tour Ernst & Young, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, sur convocation régulière du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Monsieur Pascal Macioce, Président de la société, préside la séance.

Madame Sylvie Robert est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés remplissent les conditions requises de quorum et de majorité, tant pour les décisions ordinaires qu'extraordinaires. L'assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- les rapports du Président, du conseil de direction et du commissaire aux comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- le projet des résolutions soumises aux associés,
- les statuts actuels de la société,
- le projet de statuts modifiés.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des associés et que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par lesdits statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer en assemblée générale mixte sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du président, du conseil de direction et du commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011,
- Examen et, éventuellement, approbation des conventions réglementées,
- Quitus au président,
- Allocation de points aux associés,
- Affectation des résultats,
- Nomination du président,
- Fixation de la valeur unitaire des actions,



- Constatation de la variation du montant du capital,
- Constatation du transfert du siège social, à compter du 1^{er} janvier 201,
- Modifications des statuts visant notamment le rôle et le fonctionnement des organes de la société,
- Nomination des membres du conseil de direction,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et de celui du conseil de direction ; puis il est donné lecture de ceux du commissaire aux comptes. Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Décisions ordinaires

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, de celui du conseil de direction et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans le rapport du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne quitus au Président pour l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

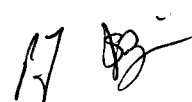
L'assemblée générale, statuant en application des dispositions de l'article 13 des statuts, entérine les propositions du conseil de direction relatives au nombre de points alloués par ce dernier à chacun des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2011 s'élève à 7.484.207,65 €, auquel s'ajoute le report à nouveau de l'exercice antérieur pour un montant de 751.852,22 €, représentant ainsi une somme totale à répartir de 8.236.059,87 € et, approuvant la proposition du Président, décide de le répartir de la manière suivante :

- | | |
|---------------------------|----------------|
| - Dividendes aux associés | 8.200.000,00 € |
| - Report à nouveau | 36.059,87 € |



Il reviendra ainsi aux associés un dividende d'un €uro par point attribué au titre de la résolution précédente, étant précisé que ces dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu par la réglementation pour les personnes physiques ou au prélèvement libératoire de 19%, sur option expresse du bénéficiaire faite préalablement au versement de ce dividende; les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En outre, conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	Dividende total net	Dividende Unitaire par point	Dividende global éligible à l'abattement De 50% puis 40% (personnes physiques)	Dividende global non éligible à l'abattement (personne morale)
30/06/2008	3.639.510 €	1 €	2.900.190 €	739.320 €
30/06/2009	3.884.000 €	1 €	3.107.200 €	776.800 €
30/06/2010	6.200.000 €	1 €	4.900.000 €	1.300.000 €

Sixième résolution

L'assemblée générale renouvelle les fonctions de Président de la société de Monsieur Pascal Macioce pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de direction, fixe au nominal la valeur unitaire des actions pour leur souscription ou remboursement par la société et/ou pour toute transmission ou transfert ayant pour objet ou pour effet la mutation de la propriété des actions par quelque moyen que ce soit, et ce jusqu'à décision différente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale constate, dans le cadre de la variabilité du capital social, que ce dernier atteint 329.408 € à la clôture de l'exercice, contre 331.130 € au 30 juin 2010, et a donc diminué de 1.722 € au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, à la suite de souscriptions en numéraire inférieures aux retraits effectués au cours dudit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, de la décision du Président du 17 novembre 2011 de transférer le siège social de la Société, à compter du 1^{er} janvier 2012, à la « Tour First » - au 1/2, Place des Saisons à Courbevoie (92400) Paris La Défense 1.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Décisions extraordinaires

Dixième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports du conseil de direction et du Président et pris connaissance du projet des nouveaux statuts, décide de procéder aux modifications des statuts de la société afin de fixer une nouvelle répartition des pouvoirs entre les organes de la Société.

En conséquence, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts de la Société qui lui est soumis et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale décide, en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de nommer en qualité de membres du conseil de direction pour une période se terminant à l'issue de la réunion appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 :

- Monsieur Pascal Macioce
- Monsieur Jean Bouquot
- Monsieur Pierre Jouanne

Les trois membres ci-dessus désignés ayant fait connaître par avance leur accord pour cette nouvelle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée, et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire après lecture.

Le Président



Le Secrétaire

